

APPEL À COOPÉRATIONS

Coopérer en faveur de l'alimentation accessible et durable à Nantes

Appel à coopérations inscrit dans le cadre de la Stratégie nantaise des nouvelles solidarités
2023-2026

Cahier des charges

Publication le 15 avril 2024

Fermeture du dépôt des candidatures le
21 juin 2024



Crédit : Jean-Félix Fayolle | Nantes Métropole

I. CONTEXTE DE L'APPEL À COOPÉRATIONS

1. La Stratégie nantaise des nouvelles solidarités

Afin de mettre en place des mesures concrètes en faveur de la lutte contre la précarité et l'isolement social, le Conseil municipal de la Ville de Nantes a approuvé à l'unanimité, le 30 juin 2023, la Stratégie nantaise des nouvelles solidarités 2023-2026. Cette stratégie est issue de la démarche de dialogue citoyen des Assises des nouvelles solidarités, qui s'est déroulée entre janvier et juin 2022. Durant 120 jours, les nantaises et les nantais ont été nombreux à faire remonter des propositions concrètes pour renforcer et renouveler les solidarités en faveur de la lutte contre la précarité et l'isolement social sur Nantes. Ces propositions ont été restituées dans le cadre du Rapport des Assises des nouvelles solidarités. La Stratégie nantaise des nouvelles solidarités traduit donc la mobilisation de la Ville de Nantes en réponse aux Assises des nouvelles solidarités.

Au total, ce sont 2,35 millions d'euros supplémentaires en plus des crédits existants qui sont déployés en faveur des solidarités d'ici 2026 par la Ville de Nantes, articulés autour de 7 engagements majeurs :

1. Lutter contre la précarité financière
2. Renforcer l'accès aux droits
3. Améliorer les conditions de vie des nantaises et nantais les plus fragiles
4. Développer l'offre en matière de santé mentale
5. Lutter contre l'isolement social
6. Agir contre les inégalités sociales liées à la transition écologique
7. Soutenir l'émergence de nouvelles solidarités entre acteurs

A travers ces engagements, la collectivité assurera le développement d'une centaine de mesures concrètes à l'adresse des habitantes et habitants, actrices et acteurs, dont 15 actions phares, afin d'améliorer les conditions de vie des nantaises et des nantais.

Le renforcement ou le développement de nouvelles réponses en faveur d'une alimentation accessible et durable sur le territoire nantais, via le lancement d'un premier appel à coopérations, renvoie à la 13^e action phare de la stratégie. **Cet appel à coopérations est lancé et porté par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nantes.**

2. Pourquoi un appel à coopérations ?

L'engagement 7 de la Stratégie nantaise des nouvelles solidarités concerne le soutien à l'émergence de nouvelles solidarités entre acteurs. La puissance publique (État, collectivités) est responsable et garante de la mise en œuvre d'une politique nationale et locale de protection sociale et de solidarité envers les personnes les plus vulnérables ou les plus exposées aux risques de vulnérabilité sociale. Cet impératif de justice sociale est aussi porté au quotidien par un certain nombre d'habitants et d'acteurs (notamment associatifs). Le territoire nantais bénéficie d'un très riche écosystème

d'acteurs et d'initiatives individuelles et collectives autour des solidarités. Les Assises ont largement confirmé cette richesse, tout en pointant la nécessité de mieux organiser son animation, l'interconnaissance entre ses acteurs, l'appui au développement des coopérations et des synergies entre acteurs.

Cet appel à coopérations doit permettre de soutenir des projets collectifs sur une durée de 3 ans, en faveur de l'alimentation accessible et durable.

3. L'alimentation accessible et durable à Nantes

La précarité alimentaire, un phénomène de plus en plus important depuis la crise sanitaire

La précarité alimentaire peut se définir comme une situation dans laquelle une personne ne dispose pas d'un accès garanti à une alimentation suffisante et de qualité, durable, dans le respect de ses préférences alimentaires et de ses besoins nutritionnels, pouvant entraîner ou découler de l'exclusion et de la disqualification sociale ou d'un environnement appauvri.

En 2020, la crise sanitaire a mis à jour d'importantes fragilités sociales et budgétaires et a rendu visible la difficulté pour certains de se nourrir. Entre 2019 et 2022, une hausse de 10,6 % des volumes distribués et une augmentation de 7,3 % des inscriptions de bénéficiaires à l'aide alimentaire ont été constatées à l'échelle nationale.

De plus, la crise inflationniste a accentué ce phénomène. L'Observatoire des prix de grande consommation réalisé par Familles Rurales indique que l'inflation alimentaire s'est prolongée en 2023, avec une augmentation de 11,9% par rapport à 2022. L'inflation a particulièrement touché le secteur alimentaire.

Différentes études ainsi que les observations des acteurs associatifs et de terrain nous confirment que la précarité alimentaire touche tous les publics. Est constaté un recours grandissant des familles et hommes seuls à l'aide alimentaire, des cas de dénutrition chez les seniors et personnes en situation de grande précarité, des cas de malnutrition des enfants observés à l'école et un renoncement à l'achat alimentaire dans la population étudiante.

Le droit à une alimentation durable et de qualité

En parallèle de la lutte contre la précarité alimentaire, de nouveaux courants de pensée militent pour un droit à une alimentation durable, de qualité, accessible financièrement et partout. Ils demandent aussi de la transparence et une implication des consommateurs à chaque étape (production, transformation, distribution et consommation).

Les ateliers autour des budgets de référence menés dans le cadre des Assises des nouvelles solidarités ont aussi mis en évidence l'enjeu d'améliorer les conditions financières d'accès à une alimentation plus durable et de qualité.

L'alimentation comme vecteur de lutte contre l'isolement social

Plus largement, de nombreuses contributions s'accordent sur le rôle essentiel que joue l'alimentation dans une approche collective, participative et de lutte contre l'isolement social. C'est

un levier fondamental à la création de liens sociaux, de rencontres, de bien-être et un outil de valorisation des savoir-faire et relations multiculturelles et intergénérationnelles.

Au regard de ces constats et de l'urgence actuelle, la Ville de Nantes souhaite aller encore plus loin dans le soutien aux solidarités alimentaires. Afin de répondre à cet objectif, le CCAS de Nantes diffuse cet appel à coopérations qui soutiendra des projets collectifs sur une durée de 3 ans.

II. LES CANDIDATURES ATTENDUES DANS LE CADRE DE L'APPEL À COOPÉRATIONS

L'appel à coopérations viendra soutenir 3 à 5 projets, sur 3 ans, dans le cadre d'une enveloppe globale de 250 000 euros par an répartie entre les projets lauréats. Les projets doivent porter sur une durée de 3 ans et être éligibles aux enjeux et axes ci-dessous.

1. Les enjeux auxquels doivent répondre les projets déposés dans le cadre de l'appel à coopérations

Les projets déposés doivent répondre à 3 enjeux :

- La lutte contre la précarité alimentaire telle qu'elle est définie précédemment,
- L'accès à l'alimentation durable et de qualité, c'est-à-dire selon l'ADEME, l'accès à des pratiques alimentaires qui visent à nourrir les êtres humains en qualité et en quantité suffisante, aujourd'hui et demain, dans le respect de l'environnement, en étant accessible économiquement et rémunératrice sur l'ensemble de la chaîne alimentaire,
- Le renforcement des coopérations : le projet devra être porté par plusieurs structures (2 minimum). La coopération se définit de la manière suivante : travailler ensemble pour que chacun contribue et trouve des solutions équitablement. Il peut s'agir de coopérations pré-existantes à renforcer ou de nouvelles coopérations.

2. Présentation des 5 axes de l'appel à coopérations

Les projets déposés devront répondre à l'un ou plusieurs des 5 axes suivants :

1. Soutenir la mutualisation logistique et matérielle pour renforcer ou élargir l'offre de solidarité alimentaire plus durable et de qualité

Les projets pourront porter par exemple sur : la mutualisation des équipes, du matériel informatique, des lieux de stockage, de cuisine, des espaces de restauration, des véhicules, la mise en place de groupements d'achats...

2. Développer ou renforcer une offre de restauration accessible, durable et de qualité favorisant le lien social, l'inter-générationnel, la mixité sociale et/ou l'insertion socio-professionnelle

Les projets pourront porter par exemple sur : le développement, l'animation ou le renforcement de lieux de restauration inclusif, de rencontres et de mixité sociale, de lieux de restauration

intergénérationnels; des projets permettant le « faire ensemble » et le partage des compétences, autour de la cuisine/restauration ; des activités d'insertion professionnelle en restauration ; l'ouverture de l'offre de restauration privée à des personnes en situation de précarité...

3. Récupérer et/ou transformer les invendus pour lutter contre le gaspillage alimentaire et soutenir la solidarité alimentaire

Les projets pourront porter par exemple sur : des projets de transformation alimentaire issue des invendus, une offre de restauration accessible et de qualité issue des invendus, la distribution alimentaire de denrées de qualité issues des invendus...

4. Renforcer la présence des produits locaux et de qualité dans l'offre alimentaire proposée par les structures sociales ou d'urgence sociale ou d'aide alimentaire

Les projets pourront porter par exemple sur : l'amélioration ou la diversification de la qualité des produits délivrés dans le cadre de l'aide alimentaire ; l'amélioration de la qualité des plats proposés dans les structures sociales ; le développement/les coopérations d'épicerie sociale proposant une offre de produits durables et de qualité ; le partenariat avec des producteurs locaux...

Une attention particulière sera portée sur les coopérations avec les acteurs de l'agriculture durable.

5. Renforcer l'accessibilité économique de l'alimentation durable et de qualité

Les projets pourront porter par exemple sur : le développement des partenariats avec les commerçants de bouche/épicerie alimentaire de qualité privées pour faciliter l'accessibilité financière des produits proposés ; des projets de solidarités économiques pour favoriser l'accès à l'offre alimentaire durable et de qualité sur un territoire...

Dans chacun des axes, des actions de sensibilisation aux pratiques alimentaires (dont l'éducation à la santé en lien avec la nutrition) pourront être développées dans le cadre des projets.

3. Les pré-requis

- Les projets doivent répondre à au moins l'un des 5 axes désignés ci-dessus,
- Les projets doivent être au bénéfice du territoire nantais, échelle de la ville de Nantes ou d'un ou plusieurs quartier.s,
- Les projets doivent être nouveaux ou renforcés par rapport à l'existant. Dans le cas d'un projet déjà existant, les porteurs de projets devront être en mesure de montrer en quoi les financements apportés par l'appel à coopérations permettent de renforcer l'action,
- Les projets doivent être au bénéfice de toutes personnes confrontées à une situation de précarité alimentaire : seniors, familles, personnes sans-abri, jeunes...

- Les projets doivent être portés par un groupement d'acteurs (au minimum 2 acteurs). La recherche d'un partenariat avec un acteur économique sera appréciée sans pour autant en faire une condition obligatoire,
- Les projets auront une durée de 3 ans,
- Les projets devront nécessairement respecter les normes d'hygiène relatives à la restauration, commerces alimentaires et distributions alimentaires.

III. LES STRUCTURES ATTENDUES : UN GROUPEMENT D'ACTEURS SOUHAITANT COOPÉRER

Les structures attendues pour répondre à cet appel à coopérations :

- **Un groupe d'au moins 2 structures pouvant regrouper : associations, fondations, structures de l'ESS, entreprises, universités, bailleurs sociaux....**
- **Sans être une condition préalable, une attention particulière sera portée aux coopérations avec les entreprises** (commerçants, PME, grandes entreprises), notamment les entreprises en lien avec les enjeux de l'agriculture durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Une appréciation particulière sera aussi portée à ce que la coopération avec les entreprises aille au-delà d'une simple prestation économique (au regard de la définition de la coopération évoquée précédemment), via par exemple la mise à disposition de ressources logistiques, immobilières, humaines ou financières.
A noter que les entreprises (hors structures de l'ESS) ne pourront pas percevoir un versement de la subvention. Le bénéfice de leur intégration au projet, s'il n'est pas financier, pourra relever de la valorisation de la responsabilité sociale de l'entreprise.
- Les établissements publics de la Ville de Nantes peuvent faire partie du groupement et participer à la mise en œuvre du projet mais ne pourront ni être chefs de file de la réponse, ni percevoir un versement de la subvention.
- Le groupement doit désigner une structure coordinatrice du projet qui sera l'interlocutrice directe de la collectivité. Cette structure interlocutrice sera en charge de la coordination du projet, du suivi des financements et de la réalisation du bilan de l'action.

IV. LES MODALITÉS DE L'APPEL A COOPÉRATIONS

1. Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement liées au projet** : montage, mise en œuvre, suivi et évaluation, comprenant les dépenses salariales et les dépenses d'ingénierie,
- **Dépenses d'accompagnement et de participation des personnes concernées** incluant la formation et l'outillage des bénévoles/salariés pour cet accompagnement,
- **Dépenses pour l'achat de denrées de qualité,**
- **Dépenses d'investissement ou de logistique** si elles sont indispensables à la réalisation du projet, sans représenter l'intégralité de la demande de subvention.

Dans le cadre d'une action plus globale bénéficiant d'autres cofinancements, les porteurs de projets devront être en mesure d'expliquer précisément dans le descriptif du projet en quoi les financements apportés par l'appel à coopérations viennent renforcer concrètement l'action ou en développer une nouvelle.

2. La durée des projets et démarrage du projet :

- Les projets seront financés pour une durée de 3 ans, à compter du début d'exécution de la convention pluriannuelle.
- L'action devra commencer effectivement au plus tard le 1^{er} trimestre 2025.

3. Attribution du financement :

Le financement est attribué sous forme de subventions dans le cadre :

- soit d'une convention pluriannuelle multi-partenariale avec chacun des membres du groupement et le CCAS de Nantes,
- soit d'une convention pluriannuelle conclue entre un chef de file désigné par les membres du groupement et le CCAS de Nantes.

Dans les deux cas, la candidature devra préciser les modalités de répartition de la subvention entre les membres du groupement.

Le calendrier de versement de la subvention sera adapté au calendrier du projet et défini par la convention pluriannuelle.

La subvention octroyée sera répartie sur l'exercice selon les modulations précisées dans la convention.

4. Composition du dossier :

- **Fiche descriptive du projet** avec détail des financements (un modèle est proposé en annexe de ce cahier des charges, sans obligation d'utilisation). Cette fiche indique le contenu du projet et la composition du groupe d'acteurs. Sont demandés en complément les comptes annuels de chaque structure et leurs rapports d'activité pour l'année 2023.
- **Preuve d'engagement de chaque partenaire associé au groupement** : il s'agira de préciser à la fois le rôle de chacune des structures dans le projet ainsi que le niveau de formalisation du partenariat (convention, lettre d'engagement...). Il s'agira aussi de préciser comment s'opère la répartition du soutien financier de la collectivité aux différents acteurs du groupement.

5. Téléchargement, dépôt des candidatures et calendrier

L'appel à coopérations est public et téléchargeable sur :

<https://metropole.nantes.fr/participer/participation-citoyenne/les-appels-a-projets>

La candidature doit être déposée par le coordinateur du groupement :

- Date de publication de l’AAC : 15 avril 2024
- Date limite de dépôt des candidatures : 21 juin 2024
- Réponse sur la sélection des lauréats : mi-septembre. Le cas échéant, un entretien pourra être proposé en amont de la sélection des lauréats.
- Envoi des candidatures à transmettre directement aux 2 contacts précisés en VI. : Maud Chauffin, chargée de mission Solidarités, maud.chauffin@nantesmetropole.fr, Perrine Dubois, responsable de la Mission Développement des Solidarités, CCAS de Nantes, Perrine.DUBOIS@mairie-nantes.fr,

V. LA SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets s’effectuera en fonction des critères suivants :

1. Critères d’éligibilité

- Éligibilité à au moins l’un des 5 axes
- Éligibilité des acteurs composant le groupement
- Date de dépôt respectant le calendrier
- Complétude du dossier

2. Critères de sélection

- Intérêt et qualité du projet :
 - Envergure du projet : impact en nombre de bénéficiaires concernés ou projetés, taille et spécificité du projet...
 - Fiabilité de la structuration de l’action sur 3 ans : calendrier, moyens humains, cadre partenarial...
 - Prise en compte du caractère accessible et de qualité de l’offre alimentaire,
 - Justification du choix du territoire de l’action, au regard des besoins sociaux du territoire et de la présence d’offre de solidarités alimentaires au sein du territoire concerné.
- Nature de la coopération et des acteurs du groupement
 - Diversité et nombre d’acteurs composant le groupement,
 - Niveau de maturité de la coopération : engagement et mise à disposition des ressources de chacun des acteurs au bénéfice du fonctionnement du projet,
 - Ancrage géographique des acteurs du groupement.

VI. LE SUIVI DES PROJETS

1. Suivi des projets

Chaque année, un rapport d'avancement du projet devra être produit par le coordinateur du projet, qui concernera à la fois les volets financiers, quantitatifs et qualitatifs de réalisation effective du projet. Le délai annuel de remise de ce rapport d'avancement sera déterminé dans la convention.

2. Transmission

Les dossiers devront parvenir au CCAS de Nantes avant le 21 juin 2024 par email aux adresses suivantes :

- Maud Chauffin, chargée de mission Solidarités, Mission Développement des Solidarités, CCAS de Nantes - maud.chauffin@nantesmetropole.fr
- Perrine Dubois, responsable de la Mission Développement des Solidarités, CCAS de Nantes - Perrine.DUBOIS@mairie-nantes.fr

VI. CONTACTS CCAS DE NANTES

Maud Chauffin, chargée de mission Solidarités, Mission Développement des Solidarités, CCAS de Nantes, maud.chauffin@nantesmetropole.fr

Tél : 02 40 99 28 86

Perrine Dubois, responsable de la Mission Développement des Solidarités, CCAS de Nantes - Perrine.DUBOIS@mairie-nantes.fr

Tél : 02 40 99 27 95

Département Prévention et Solidarités
Direction générale déléguée à la cohésion sociale (DGDCS)
CCAS - 1 bis place Saint Similien
44036 Nantes cedex 1